

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2023 – 121 – ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE
OPPOSANT LA COMMUNE ET MONSIEUR MAIGRE HUBERT (PC 085 194
19 P0099)**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la requête en référé suspension déposée par Monsieur MAIGRE Hubert, représenté par ALEO, agissant par Maître François Leraisnable, devant le Tribunal Administratif de Nantes, le 3 février 2023, demandant l'annulation de l'arrêté de Monsieur le Maire des Sables d'Olonne n° PC 085 194 19 P0099 en date du 28 juillet 2022 refusant un permis de démolir à Monsieur MAIGRE Hubert pour la démolition de la « Villa Chimère » sise 5 Promenade du Maréchal Joffre,

DÉCIDE

Article 1 : D'ester en justice, étant précisé que Maître PLATEAUX du Cabinet Publijuris, est mandaté, pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête en référé suspension déposée le 3 février 2023 devant le Tribunal Administratif de Nantes, par Monsieur MAIGRE Hubert demandant l'annulation de l'arrêté de Monsieur le Maire des Sables d'Olonne n° PC 085 194 19 P0099 en date du 28 juillet 2022 refusant un permis de démolir pour la démolition de la « Villa Chimère » sise 5 Promenade du Maréchal Joffre.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 14 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint